PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général aux affaires départementales

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

ARRÊTÉ N° 52-2024-10-00021 DU 4 OCTOBRE 2024

portant prescriptions complémentaires pour les installations de la société SAS AGRIFYL'S ENERGIE pour le site implanté sur le territoire de la commune de Chaumont

La Préfète de la Haute-Marne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

VU le Code de l'environnement, Livre V – partie réglementaire et partie législative – Titre 1er relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU le décret du 13 juillet 2023 nommant Mme Régine PAM, Préfète de la Haute-Marne ;

VU le décret du 25 octobre 2023 nommant M. Guillaume THIRARD, Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Marne ;

VU l'arrêté ministériel du 12 août 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de méthanisation relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°2781 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 05 février 2020 pris en application du point V de l'article L. 171-4 du Code de la construction et de l'habitat relatif, notamment, aux prescriptions applicables aux panneaux photovoltaïques implantés en toiture d'une ICPE soumise à enregistrement ;

VU l'arrêté préfectoral n°2005 du 25 août 2017 portant enregistrement d'une installation de méthanisation de déchets non dangereux sur le territoire de la commune de Chaumont – SAS AGRILFYL'S ENERGIE ;

VU l'arrêté préfectoral complémentaire n°52-2021-04-00002 du 1er avril 2021 portant prescriptions complémentaires à l'arrêté préfectoral n°2005 du 25 août 2017 ;

VU le rapport et les propositions de l'Inspection des installations classées établis suite à la visite d'inspection du 16 mai 2024 ;

VU le porter-à-connaissance déposé par l'exploitant en date du 10 août 2023 relatif à des modifications relatives à la modification de la collecte et de la gestion des eaux pluviales, à la création d'une nouvelle lagune de stockage de digestat et de l'agrandissement de la fumière ;

VU la note de doctrine relative à la gestion des eaux pluviales en région Grand-Est de février 2020 ;

VU le projet d'arrêté préfectoral complémentaire porté à la connaissance du demandeur le 1er juillet 2024 ;

VU l'absence d'observations présentées par le demandeur sur ce projet ;

CONSIDÉRANT que le porter-à-connaissance n'a pas fait apparaître d'augmentation du niveau de risque sur ce site ;

CONSIDÉRANT que le projet de modification objet du porter-à-connaissance mentionné ci-dessus ne constitue pas une modification substantielle de l'autorisation environnement eau sens de l'article R. 512-46-23 du Code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de fixer des prescriptions complémentaires afin de s'assurer du bon dimensionnement des bassins de gestion des eaux pluviales et de l'anticipation de travaux futurs dans les modalités d'implantation du bâtiment couvrant la lagune de stockage de digestat, conformément aux articles L. 512-7-5 et R. 512-46-22 du Code de l'environnement ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE :

Article 1 : Domaine d'application

Les dispositions complémentaires des articles suivants s'appliquent aux installations classées pour la protection de l'environnement autorisées par l'arrêté préfectoral d'enregistrement n°2005 du 25 août 2017 et exploitées sur le territoire de la commune de Chaumont par la société SAS AGRIFYL'S ENERGIE, désignée « exploitant » dans le présent arrêté.

Article 2 : Dimensionnement des bassins de gestion des eaux pluviales

En complément de l'article 39 « Collecte des eaux pluviales, des écoulements pollués et des eaux d'incendie » de l'arrêté ministériel du 12 août 2010 :

Une note de calcul justifiant du volume du bassin de collecte nécessaire pour une bonne gestion des eaux pluviales est réalisée, avant tous travaux, conformément à la règle D9A. Cette note de calcul prend en compte l'ensemble des flux pouvant être orientés dans ce bassin, à savoir :

- l'ensemble des eaux pluviales provenant de la voirie et des surfaces imperméabilisées, permettant de faire face à un orage ;
- les eaux d'extinction incendie en cas de sinistre.

Le bassin d'infiltration est dimensionné conformément à la note de doctrine relative à la gestion des eaux pluviales en région Grand-Est.

Ces notes de calcul sont transmises à l'Inspection des installations classées dans un délai de 2 mois.

Article 3 : Bâtiment couvrant la lagune de stockage de digestat

La centrale photovoltaïque du bâtiment couvrant la lagune de stockage de digestat est réalisée conformément à l'arrêté ministériel du 5 février 2020 pris en application « du point V de l'article L. 171-4 du Code de la construction et de l'habitat ».

Les géomembranes devant être régulièrement vérifiées et éventuellement remplacées, l'implantation du bâtiment, et notamment de ses fondations, permettent ces opérations et le contrôle des drains de détection de fuite.

Article 4 : Plan des installations

Les plans en annexe n°1 de l'arrêté n°52-2021-04-00002 du 1er avril 2021 sont remplacés par les plans en annexe n°1 du présent arrêté.

Article 5 : Notification et publication

Le présent arrêté est notifié à la société SAS AGRIFYL'S ENERGIE.

Il est affiché à la mairie de Chaumont pendant une durée minimum d'un mois et peut y être consulté.

Il est publié sur le site internet des services de l'État dans le département de la Haute-Marne pendant une durée minimale de deux mois.

Article 6 : Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Marne et le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au maire de Chaumont.

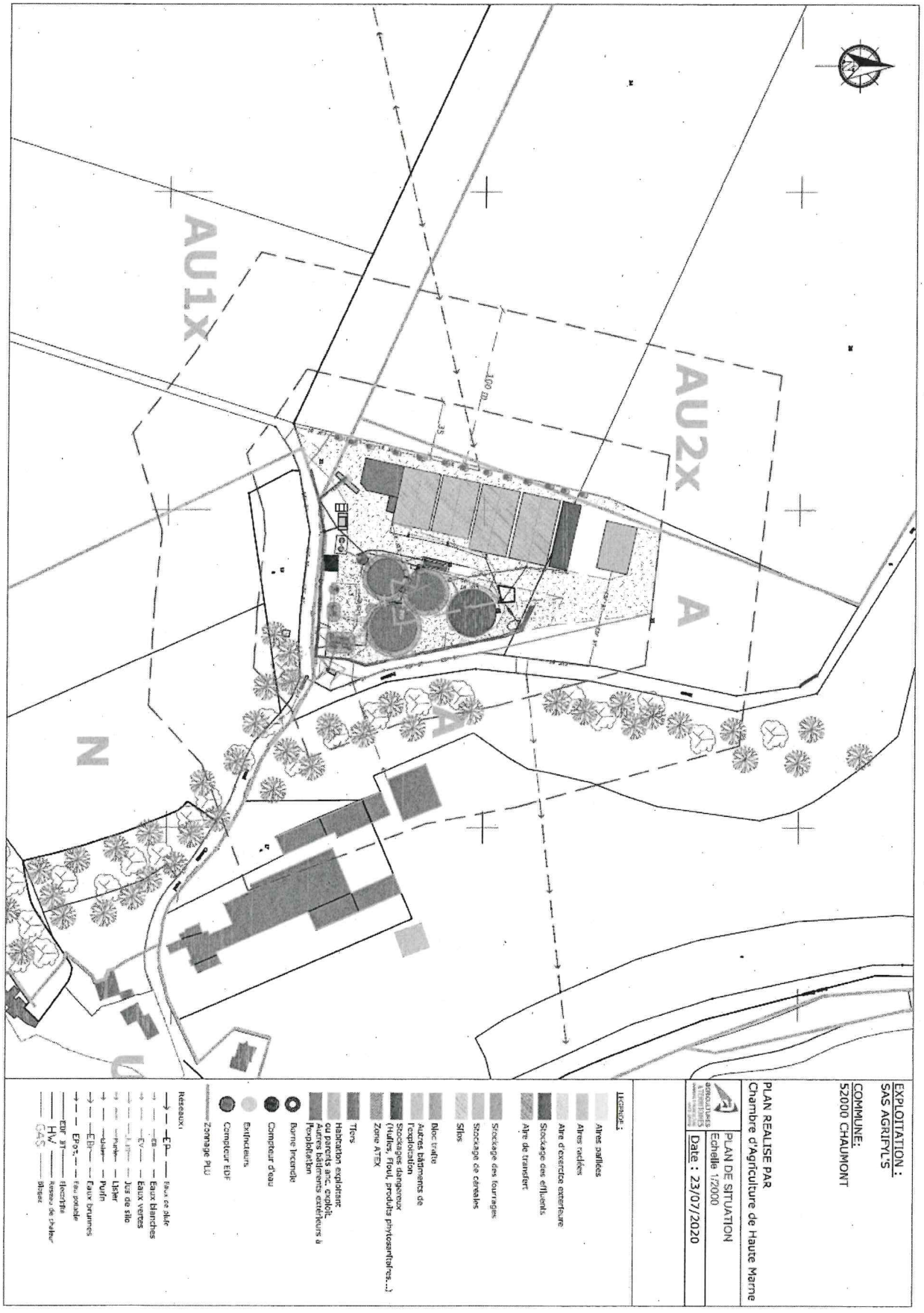
Chaumont, le 4 OCT. 2024

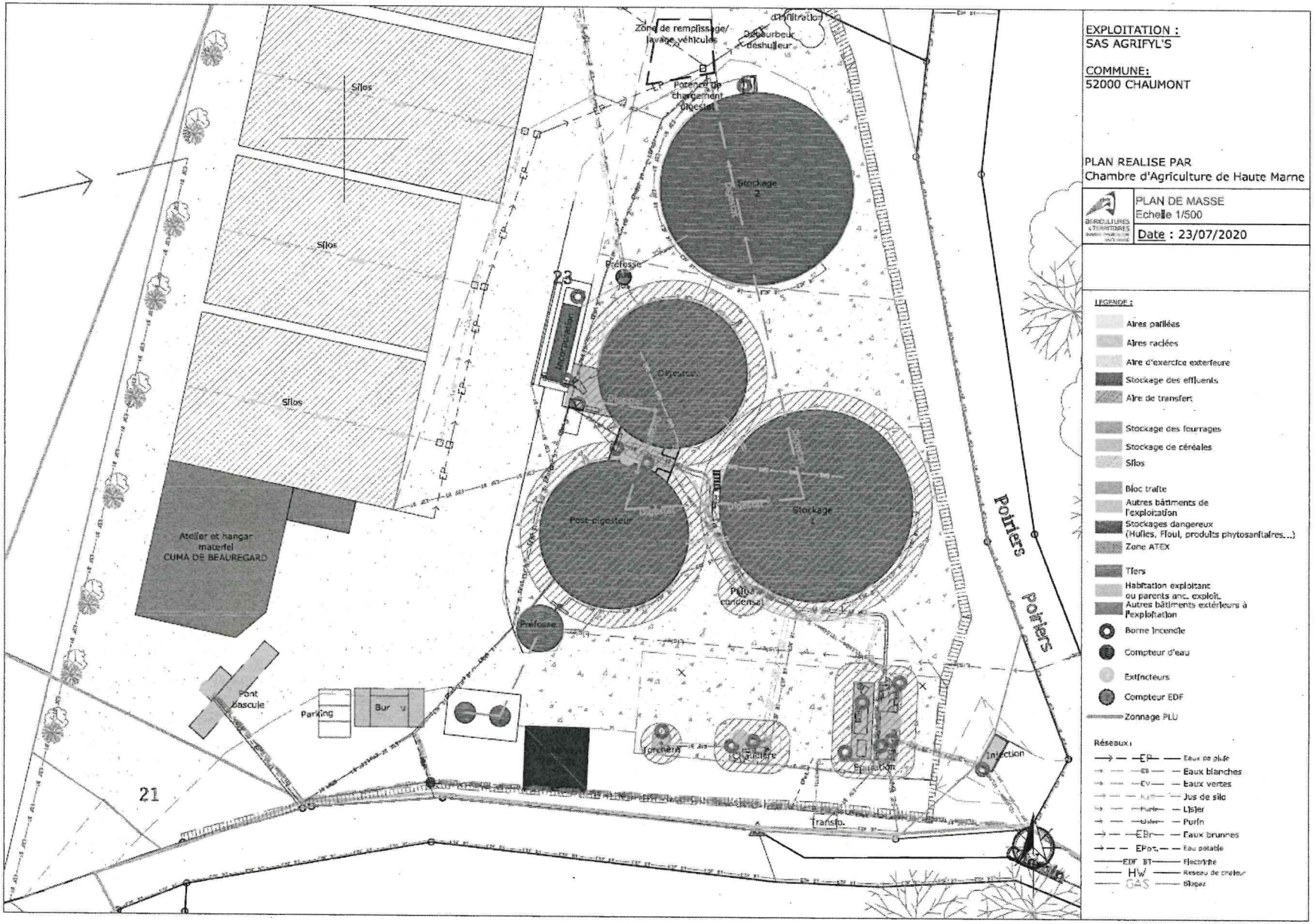
Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire général de la préfecture,

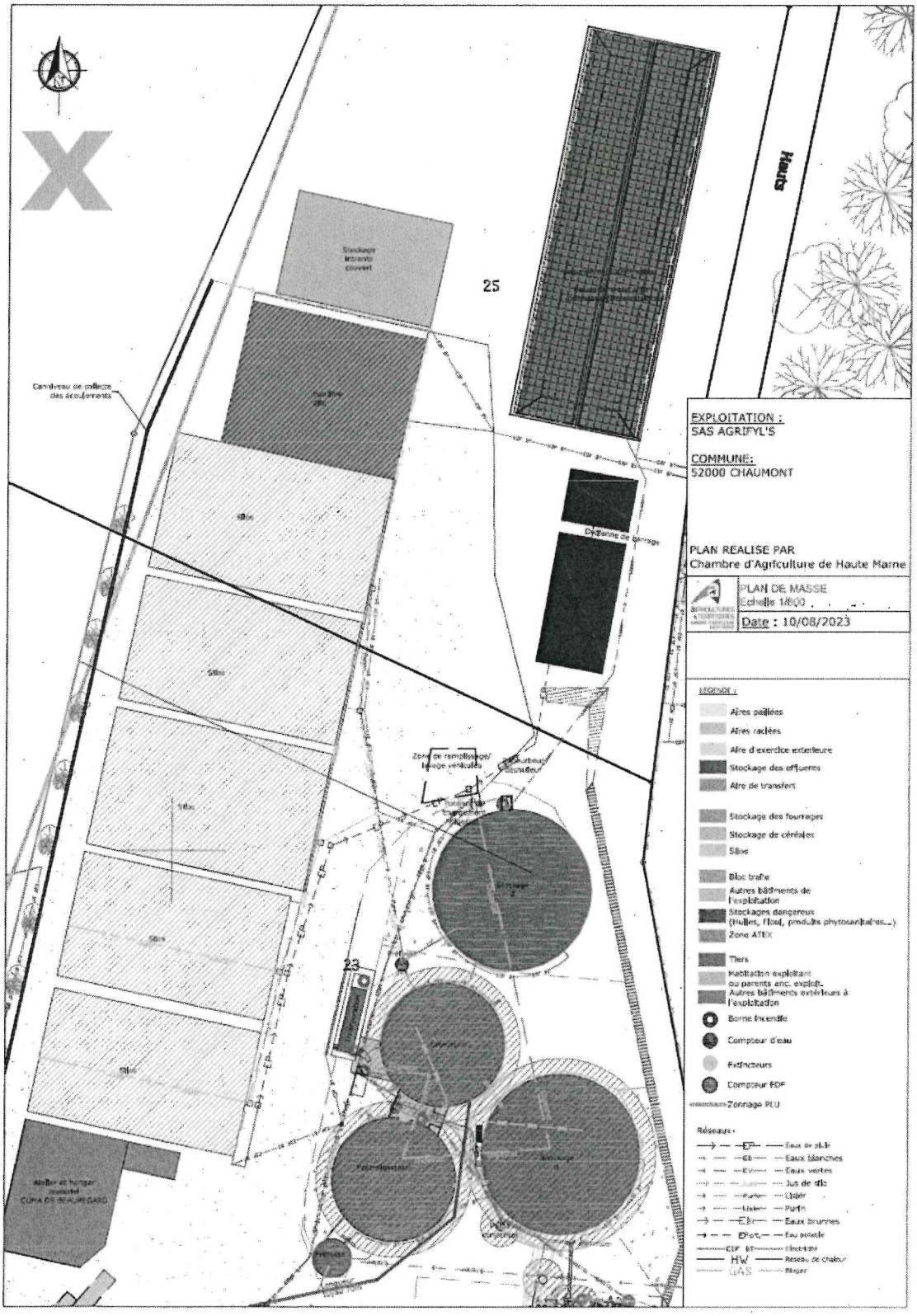
Guillaume THIRARD

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans le même délai de deux mois à compter de sa publication.

Annexe 1


AU1x
AU2x
A
A
N
100 m
35
EXPLOITATION :
SAS AGRIPYLS
COMMUNE:
52000 CHAUMONT
PLAN REALISE PAR
Chambre d'Agriculture de Haute Marne
PLAN DE SITUATION
Echelle 1/2000
Date : 23/07/2020
LEGENDE :
Aires paillées
Aires raclées
Aire d'exercice extérieure
Stockage des effluents
Aire de transfert
Stockage des fourrages
Stockage de céréales
Silos
Bloc traite
Autres bâtiments de l'exploitation
Stockages dangereux (Fuels, Fioul, produits phytosanitaires...)
Zone ATEX
Tiers
Habitation exploitant ou parents anc. exploit.
Autres bâtiments extérieurs à l'exploitation
Borne incendie
Compteur d'eau
Extincteurs
Compteur EDF
Zonage PLU
Réseaux :
Eaux de pluie
Eaux blanches
Eaux vertes
Jus de silo
Lisier
Purin
Eaux brunes
Eau potable
Electricité
Réseau de chaleur
Haie
Hv
GAZ


Zone de remplissage/ lavage véhicules
Déshydratation
Déshydrateur déshuileur
Poteau de chargement digestat
Silos
Silos
Silos
Stockage 2
Préfosse
23
Incorporation
Digesteur
Digesteur
Post-digesteur
Stockage 1
Poteau condensat
Préfosse
Atelier et hangar materiel CUMA DE BEAUREGARD
Pont bascule
Parking
Bureau
Torchère
Epuration
Injection
Poiriers
Poiriers
21
Transfo.
EXPLOITATION :
SAS AGRIFYL'S
COMMUNE:
52000 CHAUMONT
PLAN REALISE PAR
Chambre d'Agriculture de Haute Marne
PLAN DE MASSE
Echelle 1/500
Date : 23/07/2020
LEGENDE :
Aires pailléés
Aires raclées
Aire d'exercice extérieure
Stockage des effluents
Aire de transfert
Stockage des fourrages
Stockage de céréales
Silos
Bloc traite
Autres bâtiments de l'exploitation
Stockages dangereux (Huiles, Fioul, produits phytosanitaires...)
Zone ATEX
Tiers
Habitation exploitant ou parents anc. exploit.
Autres bâtiments extérieurs à l'exploitation
Borne incendie
Compteur d'eau
Extincteurs
Compteur EDF
Zonnage PLU
Réseaux :
EP — Eaux de pluie
EB — Eaux blanches
EV — Eaux vertes
Jus — Jus de silo
Purin — Lisier
Lisier — Purin
EBr — Eaux brunes
EPot — Eau potable
EDF BT — Electricité
HW — Reseau de chaleur
GAS — Biogaz


Haies
25
Stockage intrants couvert
Cuve fioul
Caniveau de collecte des écoulements
Silos
Silos
Silos
Silos
Silos
Zone de remplissage/ lavage véhicules
Débourbeur Séparateur à hydrocarbures
Fosse de stockage
23
Atelier et hangar matériel CUMA DE BEAUREGARD
EXPLOITATION :
SAS AGRIFYL'S
COMMUNE:
52000 CHAUMONT
PLAN REALISE PAR
Chambre d'Agriculture de Haute Marne
PLAN DE MASSE
Echelle 1/800
Date : 10/08/2023
LEGENDE :
Aires paillées
Aires raclées
Aire d'exercice extérieure
Stockage des effluents
Aire de transfert
Stockage des fourrages
Stockage de céréales
Silos
Bloc traite
Autres bâtiments de l'exploitation
Stockages dangereux (Huiles, fioul, produits phytosanitaires...)
Zone ATEX
Tiers
Habitation exploitant ou parents enc. exploit.
Autres bâtiments extérieurs à l'exploitation
Borne incendie
Compteur d'eau
Extincteurs
Compteur EDF
Zonnage PLU
Réseaux :
EP Eaux de pluie
EB Eaux blanches
EV Eaux vertes
Jus de silo
Lisier
Purin
EB Eaux brunes
EPot Eau potable
CTF BT Electricité
HW Réseau de chaleur
GAS Gaz